



# Règlement Prix Initiatives 2012

## ARTICLE 1

### Organisation

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public du ministère en charge du développement durable, sise route de Lessy à Rozérieulles - BP 30019 - 57161 Moulins-lès-Metz Cedex, organise du 14 novembre 2011 au 29 février 2012, dans le cadre des « Trophées de l'eau », un concours régi par les dispositions figurant aux articles ci-après.

## ARTICLE 2

### Candidats

Trois Prix Initiatives seront décernés en novembre 2012 au cours de la cérémonie des Trophées de l'eau. **L'attribution de ce prix devra concourir à la concrétisation d'un projet tel que décrit à l'article 3.**

La participation au concours pour l'obtention de ce prix est ouverte :

- aux associations ayant une existence légale, enregistrée au répertoire national des associations ou inscrite au registre des associations. Leur siège social devra se situer dans la circonscription du bassin Rhin-Meuse. Elles devront avoir une activité dans les communes appartenant au bassin Rhin-Meuse,
- aux établissements scolaires (tout niveau confondu) situés dans la circonscription du bassin Rhin-Meuse.

Les personnes employées par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, leurs conjoints et enfants ne peuvent pas participer au concours.

## ARTICLE 3

### Critères d'éligibilité

Pour participer, il conviendra de présenter un projet concourant à la préservation ou à la reconquête de la qualité de la ressource en eau et de l'environnement aquatique. Il pourra s'agir d'actions :

- de protection,
- d'éducation, d'information, de sensibilisation,
- de solidarité...

**Le projet présenté devra être obligatoirement non finalisé avant le jour de la cérémonie.**

Un dossier de candidature, disponible sur simple demande auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse - Rozérieulles - BP 30019 - 57161 Moulins-lès-Metz Cedex, ou sur le site internet [www.lestropheesdeleau.fr](http://www.lestropheesdeleau.fr), devra être retourné et rempli complètement et lisiblement sous peine d'élimination avant le 29 février 2012 minuit (cachet de la poste faisant foi).

## ARTICLE 4

### Critères éliminatoires

Ne sont pas recevables les candidatures répondant à l'un des critères éliminatoires suivants :

- être lauréat d'un Prix Initiatives depuis moins de cinq ans,
- avoir un contentieux en cours avec l'Agence de l'eau,
- présenter un projet finalisé ou sur le point de l'être.

D'une manière générale, le jury appréciera la validité des candidatures et se réserve le droit d'éliminer tout candidat qui aurait fait l'objet d'un comportement répréhensible ou d'une dégradation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

## ARTICLE 5

### Composition et délibération du jury

Le jury privilégiera des projets concrets, originaux, innovants, démonstratifs, concourant à l'intérêt général. La nature de la valorisation qui sera faite du projet sera considérée comme offrant un plus à la candidature. Si aucun projet ne devait présenter ces caractéristiques, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix.

Les projets seront appréciés au plus tard en avril 2012, et les lauréats désignés, par un jury composé de membres siégeant au Comité de bassin Rhin-Meuse, se composant des personnalités suivantes désignées par le Comité de bassin :

- Daniel Béguin, président du jury
- Serge Bouly
- Véronique Corsyn

- Daniel Dietmann
- Bernard Ingwiller
- Robert Muller
- Jean-Luc Pelletier
- Patrick Sivry
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, délégué de bassin Rhin-Meuse
- Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine
- Monsieur le directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

## ARTICLE 6

### Dotation

Chacun des trois prix est doté d'une bourse de 7 500 euros (sept mille cinq cents euros) attribuée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Les modalités de versement seront réglées par un acte unilatéral émanant de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

## ARTICLE 7

### Information des lauréats

Chaque lauréat sera averti personnellement par lettre dans un délai de deux semaines à compter de la décision du jury.

Il devra confirmer sa participation à la remise des prix par courrier à l'adresse de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse dans un délai de quinze jours à la réception dudit courrier.

Passé ce délai, le lauréat sera réputé avoir renoncé au prix. Dans ce cas, le prix sera attribué selon les mêmes modalités au candidat éventuellement classé en seconde position.

## ARTICLE 8

### Obligation et récompense

Les lauréats s'engagent à être présents ou à se faire représenter le jour de la cérémonie de remise des prix et à laisser effectuer une vidéo de présentation de leur projet sous peine de déchéance de tout prix ou distinction.

Le lauréat ne pourra exiger que lui soit remise une quelconque contrepartie en échange du prix qui lui sera décerné.

Chaque lauréat pourra utiliser le label et logotype des Trophées de l'eau millésimé pour une période de deux années à compter de l'année d'attribution du trophée. Le département communication externe/documentation de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse fournira les éléments techniques.

## ARTICLE 9

### Droits d'utilisation

Les lauréats autorisent par avance la diffusion, la publication de leurs noms, adresse, images ainsi que de leur projet, notamment le jour de la cérémonie (vidéo), sur le site internet et dans la revue de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ou dans tout autre journal ou revue (dossier de presse).

**Secrétariat des trophées de l'eau**  
**Département communication externe/documentation**  
**Agence de l'eau Rhin-Meuse**  
 BP 30019 - 57161 MOULINS-LES-METZ Cedex  
 Tél. : 03 87 34 48 59 - Fax : 03 87 60 49 85  
 trophées@eau-rhin-meuse.fr - www.lestropheesdeleau.fr

## ARTICLE 10

### Responsabilité

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable si le concours devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

## ARTICLE 11

### Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 78 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

## ARTICLE 12

### Fourniture du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement affiché, mis en ligne ([www.etudeacta.fr](http://www.etudeacta.fr)) et déposé chez Maître Hervé PIERSON 15 rue de Sarre à METZ.

Le règlement est adressé à toute personne en faisant la demande auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse - Rozérieulles - BP 30019 - 57161 Moulin-lès-Metz Cedex. Le règlement est également disponible sur le site Internet [www.lestropheesdeleau.fr](http://www.lestropheesdeleau.fr)

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse est souveraine pour trancher tout litige éventuel. Ses décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit (envoi avec accusé de réception) et adressée à l'adresse visée ci-dessus et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du concours, soit le 31 décembre 2012 (cachet de la poste faisant foi). Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal compétent.

